



Date de dépôt : 30 septembre 2026

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 22 255 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication de la police et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 4 000 000 francs en faveur de la corporation de droit public TIP Suisse pour le développement de solutions policières intercantionales

Rapport de Christian Flury (page 4)

Projet de loi (13787-A)

ouvrant un crédit d'investissement de 22 255 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication de la police et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 4 000 000 francs en faveur de la corporation de droit public TIP Suisse pour le développement de solutions policières intercantionales

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Chapitre I Crédit d'investissement

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 22 255 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'évolution du système d'information et de communication de la police.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est inscrit sous la politique publique H – Sécurité et population et les rubriques 0415-5060 « Equipements informatiques » et 0415-5200 « Logiciels et applications ».

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Chapitre II Subvention cantonale d'investissement

Art. 3 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 4 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement en faveur de la corporation de droit public TIP Suisse.

Art. 4 Planification financière

Ce crédit d'investissement est inscrit sous la politique publique H – Sécurité et population et la rubrique 04.15-5640 « Subvention d'investissement aux entreprises publiques ».

Art. 5 Subventions d'investissement accordées

Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élèvent à 4 000 000 francs.

Art. 6 But

Ce crédit d'investissement doit permettre de financer les projets menés par la corporation de droit public TIP Suisse en faveur des développements informatiques mutualisés pour l'harmonisation et la mise à disposition commune de la technique et de l'informatique policières (TIP) en Suisse.

Art. 7 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint 2 ans après la mise en service des derniers actifs.

Art. 8 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Chapitre III Dispositions finales

Art. 9 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 10 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la poursuite de la mise en œuvre du crédit d'investissement.

Art. 11 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Rapport de Christian Flury

Sous la présidence de M. Jean-Louis Fazio, la commission des travaux a examiné ce projet de loi lors de ses séances des 1^{er} et 15 septembre 2026.

M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de commissions du secrétariat général du Grand Conseil, et M. Matthias Bapst, responsable du budget des investissements du département des finances, ont assisté aux travaux de la commission. Qu'ils soient chaleureusement remerciés de leur précieuse contribution. Nous remercions également M. Nicola Martinez de son méticuleux et précis travail de procès-verbaliste.

Séance du 1^{er} septembre 2026

La commission reçoit : M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat (DIN), M^{me} Eléonore Hirooka, directrice de la stratégie informationnelle de la police, M. Alain Bachmann, directeur général de l'OCSIN, et M. François Morin, chef de service à l'OCSIN

Présentation du projet de loi par le département

M. Morin présente le contexte et les besoins auxquels répond ce projet de loi. Il explique que celui-ci s'inscrit dans le schéma directeur de la police, lequel a défini plusieurs axes stratégiques concernant son système d'information. Le PL s'inscrit ainsi dans la continuité de ce schéma directeur.

Il souligne également que le seuil de matérialité du crédit de renouvellement sera prochainement atteint. Un système d'information et de communication (SIC) peut être financé jusqu'à hauteur de 5 millions de francs sur la durée du crédit de renouvellement. Or, compte tenu de l'importance des besoins de la police, ce seuil devrait être atteint au cours de l'année 2027. Le crédit de renouvellement ne sera dès lors plus suffisant pour répondre aux nombreux besoins de la police au cours des prochaines années.

M^{me} Hirooka présente plusieurs éléments issus du schéma directeur de la police. Elle relève que des avancées importantes ont été réalisées dans le traitement de l'obsolescence, notamment grâce au PL 12147, mais que de nombreux travaux restent encore à mener. Certains systèmes demeurent dépassés par les évolutions technologiques.

Elle indique par ailleurs que le niveau de service n'est plus entièrement en adéquation avec les attentes de la population. Elle mentionne notamment des articles de presse ayant mis en évidence la nécessité de mieux communiquer sur l'ouverture des postes de police. Des mesures ont déjà été prises, mais les

efforts doivent se poursuivre afin d'améliorer les services et le contact avec la population.

M^{me} Hirooka relève ensuite que la criminalité numérique connaît une forte augmentation. Le graphique présenté montre que ce type d'infractions progresse de manière constante. Parallèlement, les volumes de données à traiter explosent, tant dans les affaires de criminalité traditionnelle que dans celles liées à la cybercriminalité. Elle cite le cas d'une affaire ayant généré plus de 100 téraoctets de données.

Elle ajoute que le développement des objets connectés accroît également la surface d'attaque. Elle cite notamment les montres connectées ou encore les assistants vocaux tels qu'Alexa. Cette évolution impose un niveau de vigilance élevé, les risques devenant de plus en plus importants.

M^{me} Hirooka indique que, face à ces différents constats, 5 objectifs ont été définis. Le premier consiste à poursuivre la numérisation des services. Il comprend notamment l'extension de la pré-plainte en ligne, le développement d'une solution de signature à distance, la mise en place de solutions de télé-rendez-vous ainsi que le renforcement de l'interopérabilité avec le Pouvoir judiciaire.

M^{me} Hirooka indique que le deuxième objectif consiste à renforcer la lutte contre la criminalité et la cybercriminalité. Le principal poste de dépenses concernera le renouvellement et l'extension de l'infrastructure de la BCI, qui montre aujourd'hui ses limites en matière de capacité de stockage et d'échange de données avec le Pouvoir judiciaire et les autres brigades.

Elle relève que les volumes de données saisies sont devenus tels qu'il ne sera plus possible de les traiter efficacement sans recourir à des outils d'IA. Il est ainsi nécessaire de passer à une échelle supérieure en utilisant des outils plus performants, tout en maintenant systématiquement un contrôle humain.

Concernant l'OSINT, soit l'« *open source intelligence* », M^{me} Hirooka explique que les outils disponibles sur le marché sont coûteux. L'objectif est donc d'examiner ce qui pourrait être développé en interne afin de limiter le recours à des abonnements externes.

Elle mentionne également la lutte contre les « *deepfakes* ». Des personnes prévenues peuvent désormais utiliser l'IA pour produire de faux éléments de preuve. Une personne spécialisée dans ce domaine a déjà été recrutée et des travaux doivent encore être poursuivis. Elle évoque également les « *watermarks* », qui permettent de vérifier l'authenticité d'une image ou d'une vidéo et de certifier que celle-ci n'a pas été manipulée.

M^{me} Hirooka indique que le troisième objectif vise à renforcer la sécurité et la transparence des activités de la police. Grâce à l'OCSIN, la police dispose

déjà d'un réseau dédié, et l'objectif est de poursuivre dans cette direction. Lorsqu'un projet est commun à plusieurs offices, la police accepte notamment d'assumer un coût supplémentaire afin de disposer d'une base de données séparée du reste de l'Etat lorsque cela est nécessaire pour des raisons de sécurité.

Elle ajoute que la police doit également pouvoir analyser a posteriori des images vidéo dans le cadre des enquêtes, ce qui nécessite des outils adaptés. Concernant la transparence des activités policières, elle mentionne la possibilité de déployer des « *bodycams* » et des « *dashcams* ». En cas de litige, ces dispositifs permettraient de disposer d'éléments factuels permettant d'établir ce qui s'est effectivement passé. Elle précise que cette évolution demeure toutefois soumise à la publication de la nouvelle version de la loi sur la police.

M^{me} Hirooka indique que le quatrième objectif consiste à favoriser la mutualisation au sein de la chaîne sécuritaire. Certains outils et certaines informations sont déjà mis à la disposition des différents acteurs avec lesquels la police interagit. Il faudra toutefois faire évoluer les systèmes afin de pouvoir identifier précisément les informations qui doivent être partagées et ne transmettre que celles-ci.

Elle relève que les APM ont déjà accès à un certain nombre d'outils et que l'objectif est d'aller plus loin en leur donnant accès à d'autres fonctionnalités. Elle mentionne également les projets intercantonaux menés dans le cadre de l'harmonisation TIP, qui concernent des problématiques traitées conjointement entre plusieurs cantons.

Le cinquième objectif porte sur le traitement de l'obsolescence technologique. M^{me} Hirooka indique que la police dispose d'environ 150 applications. Ce nombre s'explique par la grande diversité des métiers et des spécialités policières, qui comprennent notamment le déminage, les chiens ou encore la navigation. Les différentes brigades utilisent ainsi des outils spécifiques à leurs activités. Il est nécessaire de maintenir ces applications, de traiter leur obsolescence et, dans certains cas, de les faire évoluer sur le plan fonctionnel au moyen d'extensions.

Concernant la feuille de route proposée, M^{me} Hirooka indique que, pour la période 2027-2029, plusieurs projets majeurs doivent être lancés, notamment dans le domaine de l'analyse forensique numérique et des échanges entre le Pouvoir judiciaire et la police. La police souhaite également améliorer les dispositifs de vidéoprotection au sens large afin de renforcer les possibilités d'identification des personnes, dans les limites prévues par la législation. Elle

souhaite enfin harmoniser les solutions de paiement en ligne proposées aux citoyens.

D'ici à 2031, l'objectif est d'avoir réalisé au moins 15 projets intercantonaux, au moins 20 projets liés à l'obsolescence et au renouvellement des systèmes ainsi qu'au moins 6 projets de mutualisation.

M^{me} Hirooka présente enfin les bénéfices attendus. Pour les usagers, le projet doit permettre d'améliorer la relation de proximité, tant en ligne que sur site, ainsi que de renforcer la transparence des activités policières.

Pour l'Etat, les bénéfices attendus comprennent notamment une économie de 2 ETP grâce à des départs à la retraite qui ne seraient pas remplacés, la possibilité de détecter des éléments impossibles à identifier par un humain, notamment les « *deepfakes* », la réduction des risques liés à l'obsolescence ainsi que la mise à disposition de systèmes davantage résistants aux cyberattaques.

Pour les collaboratrices et collaborateurs, le projet doit permettre de disposer d'outils numériques plus efficaces, réduisant les risques d'erreur et leur permettant de se concentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. Il doit également améliorer le temps de traitement des flux vidéo, réduire la durée des enquêtes et permettre de maintenir l'efficacité des enquêteurs malgré l'augmentation constante du volume de données à traiter.

M. Morin indique que, afin de répondre à l'ensemble des enjeux et des projets présentés par M^{me} Hirooka, l'OCSIN a mené un travail approfondi visant à déterminer la nature des besoins ainsi que les charges nécessaires à leur réalisation. Il présente un premier tableau détaillant la ventilation des charges d'investissement prévues par axe.

Il présente ensuite un tableau récapitulant les dépenses d'investissement prévues pour les cinq prochaines années. Les charges activées correspondant au travail des collaborateurs internes, existants ou supplémentaires, représentent 20% du crédit d'ouvrage.

L'externalisation de prestations représente 54% du montant total du crédit d'ouvrage, l'OCSIN faisant largement appel à des prestataires externes pour accompagner la réalisation des différents projets. Les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre de ces projets représentent quant à elles 16% du crédit d'ouvrage. Enfin, une réserve de 10% est prévue pour les dépenses diverses et imprévues.

Concernant les charges de fonctionnement liées au projet, M. Morin indique qu'elles sont réparties entre la police et la DOSIL. La police prévoit 8 ETP afin d'accompagner la réalisation des différents projets, tandis que la

DOSIL prévoit 1,5 ETP pour accompagner le métier dans leur réalisation et leur mise en œuvre.

S'agissant des charges de fonctionnement induites, M. Morin explique qu'il s'agit des charges supplémentaires qui apparaîtront au fur et à mesure de la réalisation du crédit d'ouvrage. Elles comprennent notamment les charges liées aux collaborateurs internes nécessaires à l'exploitation et à la surveillance des différents systèmes indispensables au bon fonctionnement de la police.

Il mentionne également les frais de maintenance liés aux solutions qui seront mises en œuvre ainsi que les coûts de souscription correspondant aux abonnements nécessaires à l'utilisation de certains logiciels ou prestations. Les charges de fonctionnement induites supportées par la police représentent environ 450 000 francs par année. M. Morin rappelle également que les 2 ETP précédemment évoqués se matérialiseront par des départs qui ne seront pas remplacés à l'horizon 2032-2033.

M^{me} Hirooka présente ensuite le coût de l'inaction. Pour les usagers, celui-ci se traduirait notamment par une dégradation des délais de réponse aux prestations. Pour l'Etat, elle relève des risques concernant la sécurité des informations traitées par la police, un risque de décrochage technologique, un risque de non-conformité réglementaire au regard du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements (RPGFI) ainsi qu'un besoin accru en ETP afin de traiter l'augmentation du volume des dossiers. Pour les collaboratrices et collaborateurs, l'inaction entraînerait des difficultés croissantes à absorber le nombre d'enquêtes ainsi qu'une impossibilité de détecter certaines fraudes.

M^{me} Hirooka conclut que l'évolution du SIC de la police permettra de soutenir son activité. L'Etat disposera de systèmes d'information et de communication robustes et performants, permettant de mieux absorber l'augmentation constante du nombre d'enquêtes tout en limitant l'augmentation des ressources humaines nécessaires. La police pourra également optimiser ses réponses face aux nouvelles menaces. Enfin, les citoyennes et citoyens pourront faire appel à la police de manière plus souple, plus simple et plus personnalisée.

M^{me} Kast présente quelques chiffres pour conclure. Elle indique que le système de pré-plainte en ligne a été mis en service à la mi-juillet 2026. Depuis son lancement, 420 personnes ont utilisé ce service, notamment pour des vols, des dommages à la propriété ou d'autres infractions. Parmi ces démarches, 310 ont abouti à de véritables plaintes. 107 n'ont pas été finalisées, notamment en raison de l'absence de prise de rendez-vous, tandis que deux ont été supprimées

à la suite d'une confusion de la part des personnes plaignantes entre un dommage et un accident.

Questions des députés

A une députée (PLR) qui revient sur les APM et qui demande à quels systèmes ils ont actuellement accès ainsi que les améliorations prévues dans le cadre du projet, M^{me} Hirooka répond que les APM ont accès à « *myABI* » de manière ségréguée, au système de statistiques ainsi qu'à MACS, l'application permettant notamment la recherche de personnes, de véhicules ou d'objets. Il s'agit des principaux outils auxquels ils ont actuellement accès.

Elle explique que le projet permettra d'affiner et d'améliorer ces accès. « *myABI* » continuera notamment à être développé afin de permettre la prise de photographies et leur importation directe dans l'application. Une version mobile permettra également de consulter et de renseigner les informations. Une réflexion est par ailleurs menée sur la manière d'améliorer les interactions entre les APM et la police cantonale dans le cadre du traitement des situations d'urgence. L'objectif est ainsi de renforcer les interactions entre ces différents acteurs.

Un député (S) revient sur les prestations externalisées, qui représentent 54% du crédit d'ouvrage. Il demande ce que recouvre précisément cette externalisation, quelles sociétés sont concernées et quelles garanties existent en matière de sécurité.

M. Morin explique que le recours à des prestations externes est une caractéristique du système d'information de la police, qui repose largement sur des applications acquises sur le marché. Relativement peu de développements sur mesure sont réalisés directement par la police. L'Etat travaille donc avec des solutions proposées par différents fournisseurs, dont notamment une corporation de droit public spécialisée dans le développement de solutions destinées aux polices. Dans la mise en œuvre des projets, l'OCSIN et les métiers assurent principalement des fonctions de pilotage et d'accompagnement, tandis que la réalisation est effectuée à la fois par des collaborateurs internes et par les sociétés concernées.

Ce même député (S) relève que le PL prévoit des montants importants et couvre de nombreux domaines, notamment en matière de transparence, avec des solutions allant jusqu'aux « *bodycams* ». Il demande, s'il fallait établir une priorité parmi l'ensemble des axes présentés, lequel serait à privilégier.

M^{me} Hirooka répond que les dispositifs tels que les « *bodycams* » ne constituent pas les éléments les plus coûteux du projet. Les dépenses les plus

importantes concernent le traitement de l'obsolescence, qui est indispensable, ainsi que les infrastructures sur lesquelles reposent les différentes applications.

Elle indique que l'une des grandes priorités concerne l'analyse forensique numérique et la capacité à analyser les données recueillies. La police doit notamment pouvoir utiliser des outils d'IA afin d'interroger de grandes quantités de données, tout en procédant ensuite à une vérification humaine des résultats obtenus. Une autre priorité importante concerne les échanges avec le Pouvoir judiciaire. Elle précise toutefois qu'il n'est pas possible de retenir un seul axe comme prioritaire, plusieurs éléments importants étant répartis entre les différents axes du PL, même si certains projets seront nécessairement moins prioritaires que d'autres.

Un député (PLR) revient sur l'axe 1 de la présentation et s'intéresse plus particulièrement au projet d'ouverture de postes de police dans le métavers et les jeux vidéo. Il demande si un tel modèle existe déjà, s'il s'agit d'une expérimentation envisagée à Genève et quels seraient les indicateurs permettant d'en mesurer le succès.

M^{me} Hirooka indique que la police a beaucoup travaillé avec le Canada sur cette question. Le postulat de départ repose notamment sur des études montrant que les personnes victimes d'agressions en ligne peuvent éprouver des difficultés à se rendre physiquement dans un poste de police. Dès lors qu'une partie de la population évolue dans des univers virtuels, l'idée est que la police puisse également y être présente afin de tendre la main à ces personnes.

Elle précise que la véritable valeur ajoutée d'un poste de police dans le métavers serait de pouvoir orienter les personnes vers des interlocuteurs humains. Les indicateurs de réussite n'ont pas encore été précisément définis, mais ils devraient notamment permettre de mesurer le nombre de personnes que la police parvient à atteindre et à orienter grâce à ce nouveau canal.

Séance du 15 septembre 2026

Procédures de vote

Vote en premier débat

Le président soumet au vote l'entrée en matière du PL 13787 :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 4 PLR, 1 LC, 2 UDC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : —

Abstentions : —

L'entrée en matière du PL 13787 est acceptée.

Vote en deuxième débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté
Art. 7	pas d'opposition, adopté
Art. 8	pas d'opposition, adopté
Art. 9	pas d'opposition, adopté
Art. 10	pas d'opposition, adopté
Art. 11	pas d'opposition, adopté

Vote en troisième débat

Le président soumet au vote le PL 13787 dans son entier :

Oui : 11 (2 S, 1 Ve, 2 MCG, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Non : —

Abstentions : 4 (1 S, 1 Ve, 2 UDC)

Le projet de loi PL 13787 est accepté.

Après avoir désigné le rapporteur et fixé le délai de restitution du rapport, la commission préavise un traitement de ce projet de loi en catégorie III.

Mesdames et Messieurs les députés,

La majorité de la commission des travaux a accepté ce PL 13787 et vous invite à suivre ses conclusions.



L'OCSIN | Département des institutions et du numérique

OCSIN

Commission des travaux, le 1.09.2026

Projet de loi 13787

Evolution du système d'information et de communication de
la police

Introduction

2

► Pourquoi ce projet de loi est indispensable aujourd'hui?

- Schéma directeur → besoins police,
- Seuil de matérialité atteint,
- Seuil de dépassement du CREN OCSIN → insuffisant pour traiter les projets police,

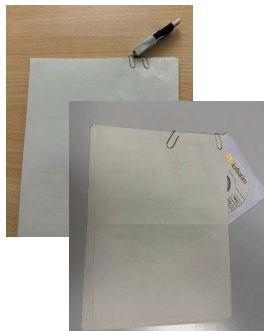
Sommaire

01	02	03	04
Contexte général	Objectifs du projet de loi	Chemin proposé	Bénéfices attendus
06	07	08	
Moyens nécessaires	Coût de l'inaction	Conclusion	

Contexte général (1/2)

4

- Des systèmes dépassés par l'évolution technologique
- Un niveau de service plus en adéquation avec les attentes de la population



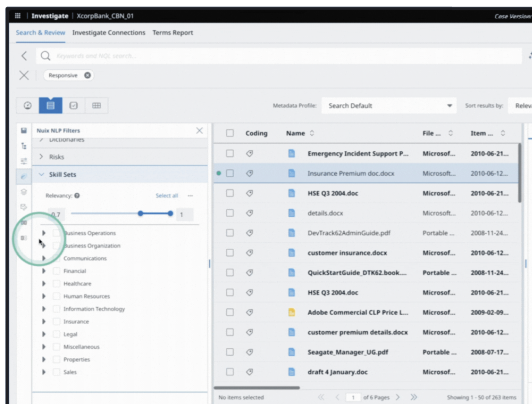


Objectifs du projet de loi (2/6 et 3/6)

7

2. Renforcer la lutte contre la criminalité et la cybercriminalité

- *Renouvellement et extension de l'infrastructure de la BCI*
- *Analyse de données numériques saisies par la police*
- *OSINT*
- *Identification de Deepfakes*
- *Développement de Watermarks*



Objectifs du projet de loi (4/6)

8

3. Renforcer la sécurité et la transparence des activités de la police

- *Sécurité des SI de la police (infrastructures dédiées)*
- *Analyse de vidéos à froid*
- *Bodycams et dashcams (caméras piéton et véhicules)**



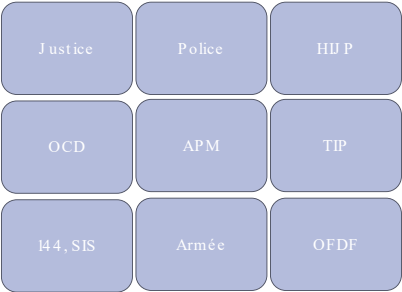
*selon publication de la nouvelle version de la LPOL

Objectifs du projet de loi (5/6)



4. Favoriser la mutualisation au sein de la chaîne sécuritaire

- Vidéos
- Géomatique
- Bulletins d'hôtels
- APM
- Projets TIP (Technique et Informatique Policière)
- Etc.

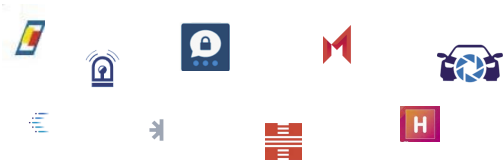


Objectifs du projet de loi (6/6)



5. Traiter l'obsolescence technologique

- Maintien en condition opérationnelle
- Extensions fonctionnelles
- 150 applications concernées



Chemin proposé

11

Lancement
des projets
majeurs et
quick wins
2027 - 2029



► Lancer les projets majeurs et les quick wins

- Analyse forensique numérique, échanges PJ - police
- Amélioration de la vidéoprotection
- Harmonisation des paiements en ligne proposées par la police au citoyen



Suite des
projets et
obsolescence
2029 - 2031



► Chantiers réalisés

- Au moins 15 projets intercantonaux
- Au moins 20 projets d'obsolescence / renouvellement
- Au moins 6 projets de mutualisation



Bénéfices attendus

12

► Pour les usagers :

- ✓ Amélioration de la relation de proximité en ligne et sur site
- ✓ Transparence policière

► Pour l'État :

- ✓ 2 ETP (départs à la retraite non remplacés)
- ✓ Détection des éléments impossibles à détecter pour un humain (deepfakes)
- ✓ Réduction des risques relatifs à l'obsolescence
- ✓ Des systèmes résistants aux cyberattaques

► Pour les collaboratrices et collaborateurs :

- ✓ Des outils numériques plus efficaces, réduisant le risque d'erreur et permettant de se concentrer sur des tâches à forte valeur ajoutée
- ✓ Amélioration du temps de traitement des flux vidéo, diminution du temps d'enquête
- ✓ Maintien de l'efficacité des enquêteurs face à l'augmentation du volume de données

Moyens nécessaires (1/4)

 Investissement

Par axe du PL	Investissement total
	(en francs)
Axe 1 : Développer la numérisation des services	3 173 000
Axe 2 : Lutte contre la criminalité et cybercriminalité	5 622 000
Axe 3 : Renforcement sécurité et transparence de la police	1 792 000
Axe 4 : Favoriser la mutualisation	3 572 000
Axe 5 : Traitement de l'obsolescence technologique	8 096 000
Subvention cantonale d'investissement en faveur de l'association Technique et Informatique Policière (TIP) *	4 000 000
Total	26 255 000

* TIP : organisation dont l'objectif est de permettre et de soutenir la coopération en matière de solutions IT communes dans le but d'harmoniser l'informatique policière suisse.

Moyens nécessaires (1/4)

 Investissement

Dépenses d'investissements							
(en milliers de francs)	2027	2028	2029	2030	2031	Total	%
Collaborateurs internes (existant)	987	789	1 033	856	783	4 448	17%
Collaborateurs internes (supplémentaires)		50	148	320	291	809	3%
Externalisation de prestations	2 637	2 307	3 099	3 207	3 015	14 265	54%
Équipements informatiques	1 205	1 183				2 388	9%
Logiciels, applications	984	773				1 757	7%
Provision pour divers et imprévus	630	544	492	477	445	2 588	10%
Total	6 443	5 646	4 772	4 860	4 534	26 255	100%

- 3.2 ETP supplémentaires pour l'OCSIN seront nécessaires pour garantir la maintenance et l'exploitation du système d'information. La part d'activation des collaborateurs de l'OCSIN représente 20% du crédit d'ouvrage.
- Le système d'information de la Police reposant majoritairement sur des solutions du marché, la réalisation des projets s'appuie fortement sur des prestations externes et les investissements associés constituent le principal poste de dépenses (54% des dépenses totales).
- Les investissements en équipements informatiques et logiciels visent à déployer les environnements requis pour les futurs projets et seront majoritairement réalisés au cours des deux premières années du programme.

Moyens nécessaires (2/4)

 Fonctionnement lié

Charges de fonctionnement liées							
(en milliers de francs)	Budget	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Charges de personnel police (nature 30)	Existant	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	6 000
Charges de personnel DOSIL-DIN (nature 30)	Existant	229.5	229.5	229.5	229.5	229.5	1 147.5
TOTAL		1 429.5	1 429.5	1 429.5	1 429.5	1 429.5	7 147.5

Correspond aux charges d'accompagnement et de mise en œuvre des projets par le personnel de la police (8 ETP) et de la DOSIL (1.5 ETP).

Moyens nécessaires (3/4)

 Fonctionnement induit

Fonctionnement induit supplémentaire par nature								
(En milliers de francs)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Dès 2034
Fonctionnement induit OCSIN	50	1 112	1 870	1 779	1 817	2 058	2 058	2 058
Charges de personnel (nature 30)	0	153	459	459	490	490	490	490
Prestations de tiers (nature 313)	0	580	702	611	611	777	777	777
Maintenances (nature 315)	10	98	428	428	428	503	503	503
Souscriptions / Licences (nature 316)	40	281	281	281	288	288	288	288
Fonctionnement induit Police	0	450	450	450	450	150	150	150
Charges de personnel (nature 30)		450	450	450	450	150	150	150
Total intermédiaire hors intérêts et amortissements	50	1 562	2 320	2 229	2 267	2 208	2 208	2 208
Intérêts et amortissements (nature 33 et 34)	44	1 416	2 617	3 637	4 674	5 612	4 323	3 194
Total	94	2 979	4 937	5 866	6 941	7 820	6 531	5 402

Moyens nécessaires (4/4)

Récapitulatif

Planification des charges d'investissement et des charges de fonctionnement liées et induites								
(en millier de francs)	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Dès 2034
Investissement OCSIN	6 443	5 646	4 772	4 860	4 534	0	0	0
Fonctionnement lié Police	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200			
Fonctionnement lié DOSIL-DIN	229.5	229.5	229.5	229.5	229.5			
Fonctionnement induit OCSIN	50	1112.5	1 870	1 779	1 817	2 058	2 058	2 058
Fonctionnement induit Police	0	450	450	450	450	150	150	150
Intérêts et amortissements	44	1 416	2 617	3 637	4 674	5 612	4 323	3 194
Total fonctionnement	1 524	4 408	6 366	7 296	8 371	7 820	6 531	5 402

Coût de l'inaction

- Pour les usagers :
- ✖ Dégradation du temps de réponse aux prestations
- Pour l'État :
- ✖ Risque sur la sécurité de l'information traitée par la police

✖ Risque de décrochage technologique

✖ Risque de non-conformité réglementaire par rapport au RPGFI*

✖ Besoin accru d'ETP pour traiter le volume croissant des dossiers
- Pour les collaboratrices et collaborateurs :
- ✖ Difficulté d'absorption du nombre croissant d'enquêtes

✖ Impossibilité de détecter certaines fraudes.

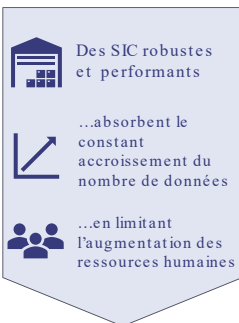
* Règlement sur la planification et la gestion financière des investissements

Conclusion

19

L'évolution du SIC police permettra de soutenir l'activité de la police :

- ✓ **L'État** disposera de SIC **robustes et performants**, permettant de mieux absorber la constante augmentation des enquêtes, en limitant l'augmentation des ressources humaines nécessaires.
- ✓ **La police** pourra **optimiser ses réponses** face aux nouvelles menaces
- ✓ **Les citoyennes et les citoyens** pourront faire appel à la police de manière plus **souple, simple** et **personnalisée**



Des questions ?

Merci de votre attention

Eléonore Hirooka (Directrice STRAT -Police)
 Jorge Fuentes (Directeur DOSIL DIN)
 Alain Bachmann (DG -OCSIN)
 François Morin (responsable portefeuille DIN -OCSIN)

Développer la numérisation

Enrichissement
cyber
administration

Solution de télé
rendez-vous

Solution de
signature à
distance

Extension pré-
plainte en ligne

Interopérabilité
avec le Ministère
Public et
Pouvoir
Judiciaire

Lutter contre la criminalité et la cybercriminalité

Déploiement de
solutions
d'intelligence
artificielle

Fonctionnalités
stockage,
intégrité et
partage données

Échanges
intercantonaux
de données
police

Solution
d'extraction
données
téléphones
portables

Renforcer la sécurité et la transparence

Construction
d'une politique
de sécurité

Déploiements
de solutions en
zone Police

Traçabilité des
accès

Solution de
requête des
autorisations
d'une ressource

Bodycam

Favoriser la mutualisation

Renouvellement
des caméras de
l'espace public

Échanges
intercantonaux
de données
police

Solution pour
la gestion des
ressources
matériel
/équipement

Traiter l'obsolescence

Traitement de
l'obsolescence
technique

Refonte /
évolution
fonctionnelle

Maintien en
conditions
opérationnelles
des applications
composant le
SIC police